

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N° AURA 2025-R-013
Demande d'autorisation de travaux dans
la réserve naturelle régionale (RNR) des Cheires et Grottes de Volvic (63)

Séance du 25 février 2025

Lors de la séance du 25 février 2025, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux dans la réserve naturelle régionale (RNR) des Cheires et Grottes de Volvic (63). Après analyse du dossier présenté et échanges avec les parties prenantes, **le CSRPN émet un avis favorable à la réalisation des travaux, sous une condition d'effectuer une demande de dérogation pour la destruction d'espèces et d'habitat d'espèce protégée ainsi que de capture de sauvegarde et sous recommandations listées ci-après, qui s'ajoutent aux précautions figurant dans le dossier.**

Le CSRPN note le souhait de l'organisme gestionnaire de la RNR d'effectuer un abattage de peupliers en intégrant des précautions environnementales notables. Toutefois, pour garantir une mise en œuvre respectueuse des objectifs de conservation de la réserve, l'avis favorable est conditionné par une demande de dérogation pour la **destruction d'espèces et d'habitat d'espèce protégée ainsi que de capture de sauvegarde**. Cela concerne en particulier les reptiles, les amphibiens et probablement les chiroptères qui pourraient être trouvés juste avant ou pendant les travaux.

En outre le CSRPN émet les recommandations suivantes :

- Il sera bien nécessaire de porter une attention toute particulière aux arbres gîtes et de bien s'assurer qu'ils ne sont pas occupés notamment par des chauves-souris. Dans le dossier est mentionné : « Si des arbres gîtes sont identifiés, ils seront laissés sur place une nuit et contrôlés par un écologue ». Cela mérite une explication de texte ainsi que plus de détail sur les actions menées exactement en cas de présence probable et avérée ;
- De même le CSRPN souhaite que des arbres isolés secs ainsi que des grumes puissent être laissés afin que les organismes liés puissent se maintenir voire se développer ;
- Le CSRPN propose que le débardage à cheval puisse être envisagé ;
- Le CSRPN demande à ce que les pertes d'habitats de chiroptères en particulier puissent être compensées par la pose de nichoirs ;
- Le CSRPN demande à ce que les rémanents soient stockés en dehors des zones de libre évolution. En effet, cette accumulation en tas pourrait entraîner un risque de dépotoir ;
- Il serait préférable que les travaux d'arasement des souches et de rognage à 20 cm aient lieu non pas entre octobre et début novembre, mais plus tôt. En effet, il n'est pas

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



à exclure que des salamandres élisent domicile dans les souches concernées. Aussi, avant le 20 octobre (mais pas plus tard) serait préférable ;

- La nature du peuplement végétal de la prairie de fauche fournisseuse de semences n'est pas décrite. Elle est probablement en lien avec le résultat escompté. Mais il serait bien de le préciser ;
- Il est prévu un gyrobrayage. Le CSRPN se demande ce qui justifie ce choix dans un contexte comme celui-ci, car il peut compromettre l'implantation de la prairie s'il est pratiqué trop bas (écorchage de la surface du sol) ;
- Le déplacement éventuel des amphibiens nécessite l'adoption des recommandations sanitaires de la Société Herpétologique Française ;
- Il est nécessaire de préciser pendant combien d'années aura lieu le suivi des espèces exotiques envahissantes.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS